



Bruxelles, le 24 avril 2024
(OR. en)

9077/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0046(COD)

CODEC 1137
TELECOM 158
COMPET 443
MI 424

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques, modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant la directive 2014/61/UE (règlement sur les infrastructures gigabit) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 février 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 juillet 2023².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 23 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 6845/23 + ADD 1 à 5.

² JO C 349 du 29.9.2023, p. 116.

³ 9075/24.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 55/24.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
